



DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR N°4

L'arbitre de club

C'est une fonction assurée par un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. ***Il a priorité pour arbitrer des rencontres de son club en cas d'absence d'arbitre désigné.***

Conditions fixées par le District Haute Marne :

- Pour assurer cette fonction il doit satisfaire à un contrôle médical.
- La demande de licence dirigeant devra être demandée avant le **31 août** de la saison en cours.
- La licence devra être validée par un tampon « arbitre de club » avant le **30 septembre** de la saison en cours pour les renouvellements des arbitres de club. Cette licence sera présentée au secrétariat du District comportant la mention « certificat médical de non contre-indication »
- La licence devra être validée par un tampon « arbitre de club » avant le **28 Février** de la saison en cours pour les nouveaux candidats « arbitre de club » formés pendant la saison. Cette licence sera présentée au secrétariat du District comportant la mention « certificat médical de non contre-indication »
- Il devra participer **au stage de rentrée des arbitres ou au stage de mi-saison** pour être pris en compte vis-à-vis du statut de l'arbitrage.
- Il devra participer à un stage de recyclage d'une journée tous les **3 ans**.
- Il devra avoir dirigé dans son club au moins **8 rencontres** au centre ou comme arbitre assistant sur des rencontres de championnats adultes.
- Le club devra justifier des **8 rencontres** avant la fin de saison en complétant un document mis à sa disposition. [Cliquez ici pour accéder au document à remplir](#)
- En D3 : Dispositions favorables de l'article 45 du statut de l'arbitrage (possibilité d'avoir des muté(s) supplémentaire(s))

Yannick DANDRELLE
Président de la CDSA